



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 210143 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages, sur le terrain situé au coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (présentement constitué des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982).

Construction d'un ensemble de 4 bâtiments résidentiels de 4 étages, comportant 41 logements.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance extraordinaire du 24 mai 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 31 mai 2016, à 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

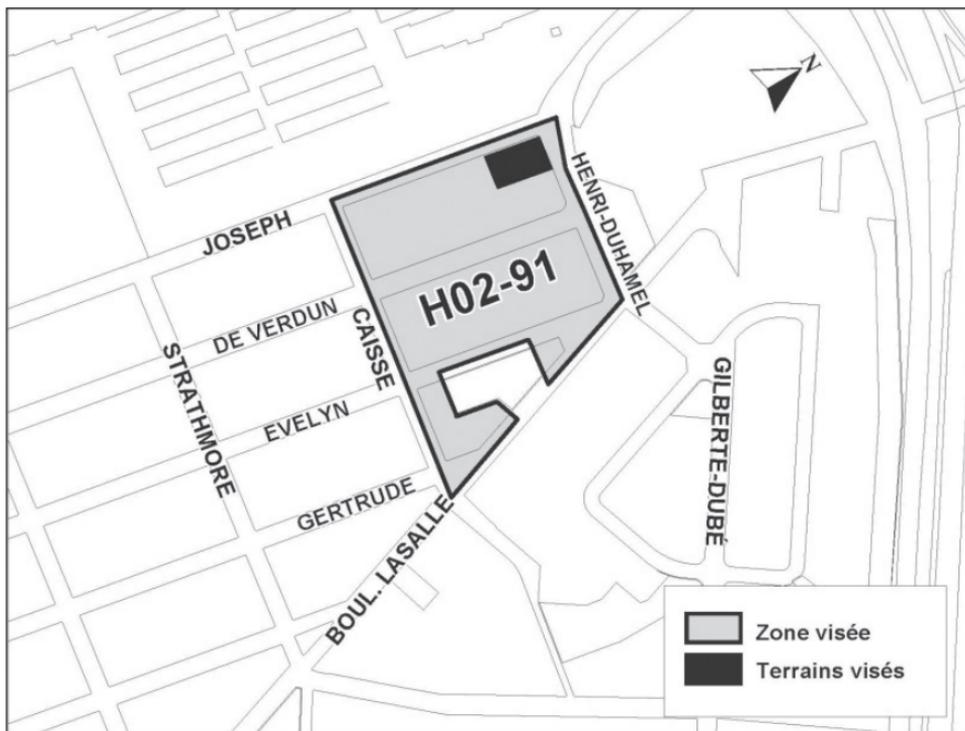
Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux usages permis (h1 à h3) ainsi qu'aux normes prescrites dans la grille des usages et normes de sa zone, H02-91, à savoir : les modes d'implantation, la hauteur maximale (en étages), les marges, les rapports logements/bâtiment, espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximum.

Le projet déroge au nombre de cases de stationnement, à la largeur minimale des portes de garage, au nombre d'arbres devant être plantés en périphérie du terrain, aux règles d'insertion relativement à la volumétrie, aux matériaux et à la composition architecturale, au volume et à l'emplacement exigés pour l'espace d'entreposage de matières résiduelles et recyclables, aux matériaux de revêtement autorisés, à l'interdiction d'aménager des logements en sous-sol et à l'obligation de fournir un balcon ou un toit-terrasse à chaque logement, selon le Règlement de zonage (1700).

Le projet déroge également à une disposition du Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (05-036) demandant que chaque bâtiment principal soit construit sur un lot distinct, alors que le projet prévoit 4 bâtiments sur un même lot.

Finalement, le projet ne sera pas soumis à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), cette procédure ayant été ajoutée à même le présent projet de résolution.

Ce projet de résolution concerne la zone spécifiquement montrée sur le plan suivant :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 26 mai 2016

Caroline Fissette, OMA
Directrice du Bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement